



FEP

PREMIER ET SECOND DEGRES

RENDEZ VOUS DE CARRIERE

Attention : Quelques modifications à connaître.

Septembre 2019

FORMATION

ET

ENSEIGNEMENT



www.fep.cfdt.fr

FEPCFDT Anjou Maine
Vendee

anjoumainevendee@fep.cfdt.fr

07 69 84 44 93

Le délai d'information concernant la programmation du rendez-vous de carrière (calendrier) passe de trois semaines à quinze jours

- Les périodes de vacances en sont exclues.
- Les quinze jours sont calendaires

Le délai pendant lequel l'agent peut faire des observations sur le compte rendu du rendez-vous de carrière passe de trois semaines à quinze jours

- Les quinze jours sont calendaires.

L'information donnée avant les vacances d'été avertissant les bénéficiaires d'un rendez-vous de carrière pour la prochaine année scolaire pourra être faite jusqu'au 15 octobre. Cela concerne les agents qui étaient dans une situation particulière avant les vacances d'été et qui n'auraient pas été avertis à ce moment-là.

Vous êtes concernés par un rendez-vous de carrière :

- Complétez votre CV dans I-professionnel.
- Rapprochez-vous de votre syndicat pour des outils et des conseils.